



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 31/03/2026

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
	Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, REYNIER Vincent, ALCOUFFE Maryse, RIGAL Régine, GIRARD Christophe, VIGUIE-BOU Audrey, VIGUIE-BOU Corinne, MIEHE Jérémie, ROUQUIER Paul, BOUTARY Victor.

**Absents :**

*Date de la Convocation :* 27/03/2026

*Date d'affichage :* 27/03/2026

Mme Maryse ALCOUFFE a été nommée secrétaire de séance.

<p align="center"><b>RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ARROSAGE ET LE NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS</b> <b>_DE_2026_36</b></p>
---

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer, occasionnellement et au besoin, les tâches suivantes :



- arroser les fleurs durant les périodes de fortes chaleurs
- nettoyer les sanisettes et les sanitaires du camping en cas d'augmentation soudaine de la fréquentation touristique.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.
- CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire ;

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13€ ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Vote : Pour : 11 ; Contre : 11 ; Abstentions : 11.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
Acte dématérialisé,

Le Maire  
Jean-Louis BESSIERE

Le Secrétaire de Séance  
Madame Maryse ALCOUFFE

Acte rendu exécutoire par  
- Publication le 08/04/2026  
- Transmission au contrôle de légalité le 08/04/2026